

LA CITOYENNETE DANS LA DEMOCRATIE ATHENIENNE ET DANS L'EMPIRE ROMAIN

I-REMISE EN CONTEXTE (2 HEURES).

Quelques repères chronologiques

Clisthène [...] commença d'abord par répartir tous les Athéniens en dix tribus au lieu de quatre, voulant les mélanger afin qu'ils participent plus nombreux à la gestion de la cité. Il divisa également le territoire de la cité en trente groupes de *dèmes*, dix rassemblant les *dèmes* urbains, dix ceux de la côte, dix ceux de l'intérieur. Chaque nouvelle tribu comprend trois *dèmes*, de telle sorte qu'elle en ait un de chacune de ces trois régions.

Aristote, *Constitution d'Athènes*, XXI, trad. G. Mathieu et B. Haussoulier, © Les Belles Lettres, Paris

Doc. 2 Une loi restreint le nombre de citoyens (451 avant J.-C.).

Périclès, au comble de sa puissance et père [...] d'enfants légitimes, avait fait passer une loi qui ne reconnaissait pour Athéniens que ceux qui étaient nés de père et de mère athéniens. Lorsque le roi d'Égypte envoya au peuple un présent de 40 000 médimnes¹ de blé et qu'il fallut en faire le partage aux citoyens, une foule de procès furent, en vertu de cette loi, intentés aux enfants illégitimes, qui jusqu'alors passaient inaperçus et échappaient à l'attention. [...] On vendit comme esclaves près de 5 000 personnes et le nombre de celles qui gardèrent le droit de cité et furent reconnues pour athéniennes se monta, après recensement, à 14 040.

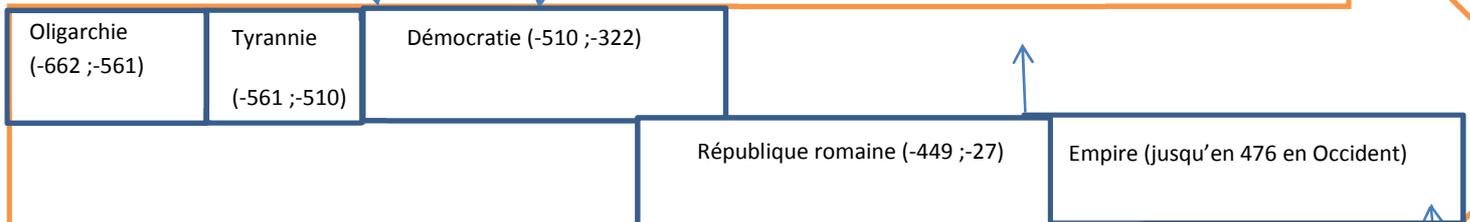
Plutarque, *Vie de Périclès*, 37, 3-4.

1. 40 000 médimnes = 2 073 tonnes de blé.

-490 – 480 : guerre contre les Perses -431, -404 : guerre contre Sparte -337 : défaite contre les Macédoniens

508 : réforme de Clisthène

-451 : loi sur la citoyenneté -322 : abolition de la démocratie



-754 : fondation légendaire de Rome par Romulus et Remus

-89 : droit de cité étendu à tous les Italiens

-44 : assassinat de César

-31 : bataille d'Actium

-27 : début du Principat

48 : discours de Claude au Sénat : Tables claudiennes

212 : édit de Caracalla

Doc. 3 L'empereur Claude justifie sa décision devant le Sénat.

La citoyenneté complète permet d'exercer des magistratures romaines et d'intégrer le Sénat. En 48, face à l'hostilité des sénateurs, Claude explique sa décision.

Qu'est-ce qui a causé la perte des Spartiates et des Athéniens, malgré leur valeur militaire, sinon leur habitude d'écarter les vaincus comme des étrangers ? [Depuis la victoire de César contre les Gaulois au 1^{er} siècle avant. J.-C.], la paix a été continue et confiante. Désormais mêlés aux nôtres par les mœurs, les métiers, les alliances, qu'ils nous infusent leur or et leurs richesses au lieu de les posséder séparément ! Sénateurs, tout usage qui est aujourd'hui considéré comme remontant à la plus haute Antiquité a été nouveau un jour : les plébéiens sont devenus magistrats après les patriciens, les Latins après les plébéiens, les autres peuples d'Italie après les Latins. [...] Ce que nous défendons à présent par des exemples servira d'exemple à son tour.

Tacite, *Annales*, XI, 23, début du II^e siècle, trad. Henri Bornecque, Flammarion, 1991.

Doc. 3 L'édit de Caracalla (212).

a) L'édit justifié par son auteur.

Je donne donc à tous ceux qui habitent l'Empire le droit de cité romaine, étant entendu que personne ne se trouvera hors du cadre des cités, excepté les déditices¹. Il se doit en effet que la multitude soit non seulement associée aux charges qui pèsent sur tous, mais qu'elle soit désormais aussi englobée dans la victoire. Et le présent édit augmentera la majesté du peuple romain : il est conforme à celle-ci que d'autres puissent être admis à cette même dignité que celle dont les Romains bénéficient depuis toujours.

Édit de Caracalla, 212.

Quelques repères spatiaux



I-La puissance athénienne : grandeur et chute de la démocratie.



Athènes à sa puissance maximale



grande victoire décisive pour Athènes



Défaite décisive qui fragilise la démocratie

II-De la ville de Rome à l'empire romain.



Empire romain à la mort de Jules César (44) : Rome est alors le 1^{er} cœur de l'Empire



Empire romain vers 200 après JC : en dehors de l'Italie, provinces administrées par un sénateur ou un chevalier



Grandes villes de l'empire



Limite entre le latin (à l'ouest) et le grec (à l'est)



Frontières fortifiées

1/ Deux expériences de la citoyenneté à deux moments très différents de l'Histoire

-Dans les deux cas, on se trouve dans **un moment de tension et d'affrontement avec des peuples qui n'ont pas la même vision et sont considérés comme des « barbares » et des ennemis**. La conception de la citoyenneté évolue car **les Athéniens ou les Romains se sentent menacés**. Les Grecs par des ennemis de l'extérieur : les Perses d'abord, défaits lors des guerres médiques, à Marathon (-490) et Salamine (-480). Puis les Spartiates sont défaits au moment des guerres du Péloponnèse (431-404). Les ennemis des Romains sont plutôt à l'intérieur malgré les victoires extérieures, contre les Gaulois et les Egyptiens. Mais les luttes entre les grands généraux (Sylla, Pompée, César) conduisent à une instabilité et à une réelle violence politique (meurtre de César).

-Ce sont **deux civilisations qui s'imposent par la guerre, mais dont les modèles sont fragilisés par les premières défaites** : la démocratie athénienne se fissure lentement et régulièrement entre la défaite d'Aigos Patomos en 404 contre Sparte, après laquelle elle doit détruire ses fortifications, et la défaite de Chéronée contre les Macédoniens en 337. C'est aussi la conséquence de l'instabilité politique : deux coups d'Etat aristocratiques affectent la cité entre 411 et 404.

-**Ces deux conceptions de la citoyenneté sont le fruit d'expériences politiques nombreuses et successives, qui ont conduit à modifier les institutions et ont produit des modèles innovants**. Le rejet de la tyrannie (exemple de Pisistrate chez les Grecs) et de la monarchie conduit les Athéniens à une démocratie avec des institutions élues, les Romains à une République fondée sur un Sénat.

2/Le contexte géographique est également très différent.

-D'un côté **Athènes est une cité-Etat de 2600 kms**, enchâssées entre des mers et des montagnes, perchée sur une colline (l'acropole) dans l'Attique, avec un accès portuaire privilégié, le Pirée. Elle reste à l'étroit mais au maximum de sa puissance on a dû compter 300 000 habitants.

-De l'autre **Rome était une cité Etat** juchée sur plusieurs collines, dans une zone en partie marécageuse et impaludée. Mais elle est rapidement à l'étroit dans ses frontières, avec une population qui franchit le million d'habitants au 1er siècle. **L'empire se construit peu à peu, par strates successives, jusqu'à embrasser tout le bassin méditerranéen**.

-**Ces deux puissances ont en commun d'être des thalassocraties** et de rayonner sur leur espace maritime. Athènes fonde la Ligue de Délos (478) et en monopolise le trésor pour asseoir sa puissance dans les Balkans, Rome défait les autres grandes puissances de Méditerranée (Carthage, Egypte pharaonique) pour étendre sa puissance maritime, militaire et commerciale. Leur aire de puissance sont bornées, Athènes par des fortifications, Rome également et dans l'empire par le limes.

3/Des cadres politiques et sociaux différents, malgré des points communs.

Les points communs sont certains :

-On a affaire à deux puissances hégémoniques avec une **forte identité culturelle** marquée par une **langue « internationale »**, même si le grec domine largement le latin chez les Romains lettrés et dans tout l'Orient méditerranéen. Ces deux Etats ont une **religion polythéiste**, les Romains ayant largement pillé le panthéon romain. Tous deux ont une **vision mythique du monde, de leurs origines** (Homère pour les Grecs, Virgile pour les Romains), de leur expansion (le mythe d'Europe).

-On a affaire à **deux sociétés esclavagistes**, qui utilisent la main d'œuvre servile comme du bétail ; dans tous les cas, la réduction en esclavage est souvent le sort réservé aux vaincus des guerres, et un temps à ceux qui, trop endettés, devaient « se vendre » pour rembourser (en Grèce). Des procédures d'affranchissement existent, dans les deux cas.

« Elle n'avait que quinze ans quand elle rentra chez moi. Elle avait vécu jusqu'à cet âge, soumise à une extrême surveillance, afin qu'elle ne vît, n'entendît et ne demandât presque rien. Que pouvais-je souhaiter de plus : trouver en elle une femme qui sut tisser, filer la laine pour en faire un manteau, qui eût appris à distribuer leurs tâches aux fileuses servantes ? Quant à la sobriété, on l'y avait très bien formée : excellente chose n'est-ce pas ? »

■ XÉNOPHON, *L'Économique*.

Rares sont des mariages aussi longs qui finissent par la mort sans être interrompus par un divorce. Car il nous fut donné de conduire le nôtre pendant 41 ans sans heurt. Ah si notre longue vie commune s'était achevée conformément à ma destinée qui aurait dû me faire mourir avant toi, puisque j'étais l'aîné.

Tes qualités domestiques, ta fidélité, ton respect, ta douceur, ton bon caractère, ton application au travail de la laine, ta piété sans superstition, ta parure sans tapage, ta toilette modeste, à quoi bon les rappeler ? Pourquoi évoquer l'affection que tu portais à tes proches, ta vénération familiale, puisque tu respectais ma mère à l'égal de tes propres parents et que tu veillais à sa tranquillité autant qu'à la leur ? [...] Nous avons conservé avec une égale diligence le patrimoine venu de tes parents [...]. Doutant de ta fécondité et déplorant que je sois sans enfants, pour que je ne perde pas l'espoir d'en avoir en te gardant pour épouse et que, pour cela, je ne sois pas malheureux, tu as parlé de divorce et tu as songé à abandonner la maison vide à la fécondité d'une autre épouse.

Anonyme, *Éloge funèbre d'une matrone romaine*,

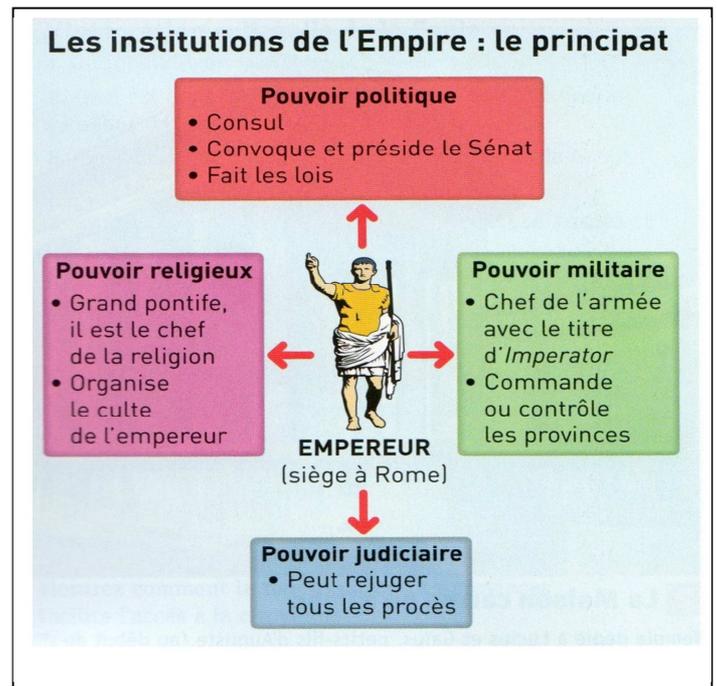
-On a affaire à **deux sociétés qui séparent clairement les hommes et les femmes**, et discriminent les femmes. A Athènes, elles sont jugées libres mais n'ont pas de droits politiques, leur rôle se concentre surtout sur le foyer (elles gèrent l'intérieur de la maison, s'occupe de l'éducation des enfants jusqu'à 7 ans...), et sur la religion civique (lors des grandes fêtes religieuses comme les Panathénées). Elles sont éduquées et cantonnées dans le gynécée. Pas de gynécée à Rome, mais un statut inférieur également : la femme est un ventre, essentiellement, qui passe de la tutelle de son père à celle de

son mari. Elles ont quelques droits : l'éloge funèbre, la liberté sans droits politiques, les héritages pour les matrones (femmes mariées) et les veuves.

-On a affaire à **deux sociétés cosmopolites où les étrangers ont des statuts très différents des citoyens** : les étrangers à Athènes n'ont pas le droit d'être propriétaires, ils sont simples résidents et paient une taxe pour avoir le droit de résider, ils ne peuvent pas épouser la fille d'un citoyen, n'ont pas de droits politiques. A Rome, la situation est proche et différente à la fois car les statuts sont très différents : les pérégrins sont des hommes libres non citoyens. Intégrés peu à peu à la société romaine par acquisition de la citoyenneté, ils font dire bientôt que « Rome n'est plus dans Rome ».

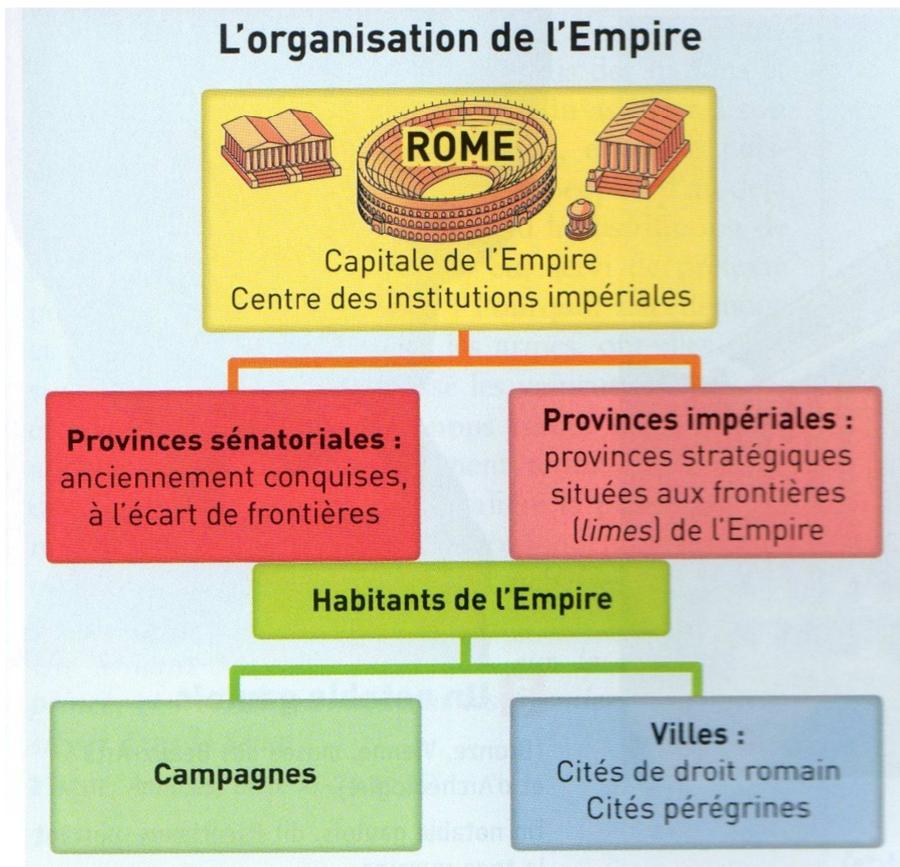
Les différences sont donc nombreuses :

-Sur le plan **institutionnel** :



Athènes est une démocratie directe et représentative, qui a peu à peu confisqué le pouvoir aux aristocrates. Ceux-ci détenaient le cœur du pouvoir à l'Aéropage. La création de la Boulè sous Clisthène (vers 508-507), nouveau conseil de 500 citoyens tirés au sort, et la réorganisation administrative permettent à la cité de trouver une unité et de marginaliser ces aristocrates ; la réforme d'Ephialtes en 462 les prive définitivement du pouvoir. Des pare-feu existent pour stopper les ambitions personnelles : l'institution de l'ostracisme en 488 pour exiler dix ans les hommes politiques ayant abusé de leur pouvoir, de l'eisangélie (la dénonciation) ou de l'atimie (privation des droits politiques) permet de museler les ambitieux.

Rome était jusqu'en -27 une République fondée sur un Sénat, puis un régime personnel qui compose avec un Sénat remodelé, que l'on appelle empire et que les Romains appelaient principat (pouvoir au princeps, le 1^{er} des citoyens). L'imperator (chef de guerre, dépositaire de l'autorité) est aussi augustus (doté d'une mission divine, avec la charge de grand pontife). Sous la République les assemblées populaires de citoyens les comices avaient un grand pouvoir, qu'elles perdent sous l'empire puisqu'elles ne font qu'enregistrer les magistrats qu'on leur propose. L'empereur contrôle l'accès au Sénat, auquel on accède lorsque l'on a suivi le cursus honorum.



-Sur le plan social et économique, les différences sont sensibles :

Athènes a l'ambition d'être une société égalitaire, du moins entre les citoyens, quel que soit le niveau de fortune. Tout citoyen, au moins depuis l'institution de *misthos*, peut participer aux débats et décider de la vie politique de la communauté. Lors des spectacles, une « caisse » spéciale verse une indemnité pour que les citoyens pauvres puissent chômer les jours fériés.

Rome est une société inégalitaire fondée sur des discriminations de richesses. Elle distingue les humiliores (la plèbe) des honestiores (les plus riches) parmi lesquels deux ordres où sont puisés les hauts magistrats et les administrateurs : l'ordre équestre (à partir d'une fortune de

400 000 sesterces) et l'ordre sénatorial (à partir d'une fortune d'un million de sesterces). La plèbe est réduite au rang de figurant. Il existe donc une élite de la fortune.

II-ETRE CITOYEN A ATHENES ET A ROME... DEUX EPOQUES DIFFERENTES, DEUX CONCEPTIONS DIFFERENTES DU CITOYEN. (3 HEURES)

1) Etre citoyen.

a) Quelles sont les conditions de la citoyenneté à Athènes et à Rome d'après les documents 1 et 2 ?

b) Quelles différences fondamentales voyez-vous entre les deux visions de la citoyenneté proposées par les documents 1 et 2 ?

Doc 1 La définition du citoyen

La notion de citoyen prête souvent à contestation, car on n'est pas d'accord pour considérer comme citoyen le même individu. [...] Il faut ici laisser de côté ceux qui reçoivent cette dénomination de quelque autre manière, par exemple, les citoyens naturalisés ; le citoyen n'est pas citoyen du seul fait qu'il réside quelque part (le « métèque »¹ et l'esclave ont, comme lui, le droit de résider) ; ne sont pas citoyens non plus ceux qui ont le seul droit d'ester en justice² comme défenseur ou comme demandeur puisque ce droit appartient aussi à ceux qui en jouissent en vertu de conventions. [...] Le cas est le même pour les enfants encore non inscrits à cause de leur âge et pour les vieillards libérés de tout service : on doit les dire citoyens en un certain sens [...] et ajouter les mots « imparfaits » pour les uns et « émérités » pour les autres ou toute autre précision semblable. [...]

Le citoyen au sens strict, aucun caractère ne le définit mieux que la participation à l'exercice des pouvoirs de juge et de magistrat.

Aristote, *Politique*, III, 1, trad. J. Aubonnet, © Les Belles Lettres, Paris

1. Étranger à la cité, n'ayant pas le statut de citoyen.

2. Possibilité de comparaître et de témoigner en justice.

Doc. 2 La conception romaine de la citoyenneté.

Ni la mer ni l'étendue d'un continent ne peuvent être un obstacle à l'accession à la citoyenneté ; dans ce domaine l'Asie n'est pas séparée de l'Europe. Tout se trouve ouvert à tous ; il n'est personne digne du pouvoir ou de la confiance qui reste un étranger et il existe une démocratie universelle sous la direction d'un seul homme, le meilleur chef ; tous se rassemblent comme sur une place publique où chacun recevrait son dû. [...] Vous avez cherché à en rendre digne l'ensemble des habitants de l'Empire ; vous avez fait en sorte que le nom de Romain ne fût pas celui d'une cité, mais le nom d'un peuple unique [...] bien que quelques-uns d'entre eux n'aient encore jamais vu votre cité. Il n'est pas besoin de garnison dans leurs acropoles, car, partout, les hommes les plus importants et les plus puissants gardent pour vous leur propre patrie.

Aélius Aristide, *Éloge de Rome*, vers 150, trad. A. Michel, Armand Colin, 1969.

c) Athènes et Rome sont-elles dans une même démarche d'élargissement progressif de la citoyenneté, d'après les documents 3 et 4 ?

Doc. 2 Une loi restreint le nombre de citoyens (451 avant J.-C.).

Périclès, au comble de sa puissance et père [...] d'enfants légitimes, avait fait passer une loi qui ne reconnaissait pour Athéniens que ceux qui étaient nés de père et de mère athéniens. Lorsque le roi d'Égypte envoya au peuple un présent de 40 000 médimnes¹ de blé et qu'il fallut en faire le partage aux citoyens, une foule de procès furent, en vertu de cette loi, intentés aux enfants illégitimes, qui jusqu'alors passaient inaperçus et échappaient à l'attention. [...] On vendit comme esclaves près de 5 000 personnes et le nombre de celles qui gardèrent le droit de cité et furent reconnues pour athéniennes se monta, après recensement, à 14 040.

Plutarque, *Vie de Périclès*, 37, 3-4.

1. 40 000 médimnes = 2 073 tonnes de blé.

Doc. 3 L'édit de Caracalla (212).

a) L'édit justifié par son auteur.

Je donne donc à tous ceux qui habitent l'Empire le droit de cité romaine, étant entendu que personne ne se trouvera hors du cadre des cités, excepté les déditices¹. Il se doit en effet que la multitude soit non seulement associée aux charges qui pèsent sur tous, mais qu'elle soit désormais aussi englobée dans la victoire. Et le présent édit augmentera la majesté du peuple romain : il est conforme à celle-ci que d'autres puissent être admis à cette même dignité que celle dont les Romains bénéficient depuis toujours.

Édit de Caracalla, 212.

1. Vaincus privés de tous droits, juste supérieurs aux esclaves.

a) A Athènes la définition de la citoyenneté est négative : on est citoyen si l'on n'est pas étranger (métèque), trop jeune (moins de 18 ans et que l'on n'a pas encore fait son service militaire, l'éphébie), si l'on est une femme, si l'on n'a pas encore été inscrit sur les registres du *dème*, si l'on est un vieillard retiré de la vie publique. Le citoyen a une dimension politique, il se définit par l'exercice de ses droits politiques, la participation à la vie des institutions de la cité, *Boulè*, *Héliée*, *Ecclésia*. Pour Aristote les citoyens qui ont acquis récemment la citoyenneté ne semblent pas être des citoyens « complets ». A Rome, tous ceux qui sont prêts à servir l'empereur peuvent être citoyens, et tout étranger peut devenir citoyen. La citoyenneté est ouverte, elle porte vers l'universalité et contrairement à celle d'Athènes n'est pas attachée à un territoire étroit qui est celui de la cité.

b) On a là deux visions opposées de la citoyenneté : à Athènes elle est restrictive et politique, puisque seulement 13% des Athéniens sont citoyens, soit 40 000 personnes environ. A Rome, l'extension de la citoyenneté par l'édit de Caracalla (212) à tous les hommes libres de l'empire porte sans doute à 1 million le nombre de citoyens, dont 300 000 à Rome (soit un petit tiers de la population). Cette citoyenneté est d'abord juridique, et vise à offrir les mêmes droits à tous les hommes libres. Elle a aussi un but économique : les citoyens doivent s'acquitter d'un impôt, du moins de taxes sur les héritages. L'octroi de la citoyenneté par l'empereur tient aussi à des préoccupations économiques. Elle a moins qu'à Athènes une dimension politique : peu importe le statut de citoyen, pour exercer des fonctions politiques il faut avoir des richesses qui donnent accès au *cursus honorum*. Aucune chance d'y parvenir si l'on n'appartient pas, au moins, à l'ordre équestre.

c) C'est le reflet pour Rome surtout d'une citoyenneté qui n'est pas fondée sur le sang, sur une sorte de « nationalisme » : Caracalla lui-même est le fils d'une Syrienne et d'un Africain, il est lui-même un étranger. Le princeps n'est pas forcément natif de Rome : la dynastie des Sévère, par exemple, vient d'Espagne.

Doc. 3 L'empereur Claude justifie sa décision devant le Sénat.

La citoyenneté complète permet d'exercer des magistratures romaines et d'intégrer le Sénat. En 48, face à l'hostilité des sénateurs, Claude explique sa décision.

Qu'est-ce qui a causé la perte des Spartiates et des Athéniens, malgré leur valeur militaire, sinon leur habitude d'écarter les vaincus comme des étrangers ? [Depuis la victoire de César contre les Gaulois au 1^{er} siècle avant J.-C.], la paix a été continue et confiante. Désormais mêlés aux nôtres par les mœurs, les métiers, les alliances, qu'ils nous infusent leur or et leurs richesses au lieu de les posséder séparément ! Sénateurs, tout usage qui est aujourd'hui considéré comme remontant à la plus haute Antiquité a été nouveau un jour : les plébéiens sont devenus magistrats après les patriciens, les Latins après les plébéiens, les autres peuples d'Italie après les Latins. [...] Ce que nous défendons à présent par des exemples servira d'exemple à son tour.

Tacite, *Annales*, XI, 23, début du II^e siècle, trad. Henri Bornecque, Flammarion, 1991.

« Considérant qu'Evénor, le médecin, s'est toujours montré bienveillant à l'égard du peuple, qu'il a mis son art au service des citoyens et des autres habitants de la cité et que récemment, il a donné au Trésor public un talent d'argent, le peuple a décidé de louer Evénor, Argien, et de lui décerner une couronne d'olivier pour prix de sa bienveillance à l'égard du peuple athénien. Il sera athénien, lui et tous ses descendants ; il pourra se faire inscrire dans la tribu, dans le dème et la phratricie qu'il voudra, conformément à la loi. Ainsi on votera sur son admission dans la prochaine réunion de l'assemblée. » *D'après le Catalogue de inscriptions épigraphiques de langue grecque, Berlin 1877-1895*

d) Comment peut-on acquérir la citoyenneté à Rome, d'après les documents 5, 6 et 7 ? Était-ce impossible à Athènes, d'après le document 8 ?

e) Les citoyens sont-ils égaux devant la loi à Athènes et à Rome, d'après les documents 9 et 10 ?

Le principe fondamental du régime démocratique, c'est la liberté ; (...) c'est là, dit-on, le but de toute démocratie. Une des marques de la démocratie, c'est d'être tour à tour gouverné et gouvernant. La justice démocratique consiste dans l'égalité devant le nombre, mais non selon le mérite : si la justice, c'est cela, le « souverain », c'est forcément la masse populaire. (...) Chaque citoyen, dit-on, doit avoir une part égale ; et la conséquence dans les démocraties, c'est que les pauvres sont plus puissants que les riches : ils sont plus nombreux et la décision souveraine, c'est la décision de la majorité. Aristote (384 ; 322), *Politique*

L'empereur Nerva Trajan Auguste (...)

Aux cavaliers et aux fantassins qui ont servi dans les quatre ailes et les onze cohortes (...) stationnées en Rhétie sous les ordres de Tiberius Julius Aquilinus, qui ont accompli vingt-cinq ans de service ou plus, sont aptes au congé honorable¹ et sont désignés ci-dessous, à eux-mêmes, à leurs enfants et à leurs descendants,

Donne la cité romaine et le droit de mariage avec les épouses qu'ils auront au moment où la cité leur a été conférée ou, s'ils sont célibataires, avec celles qu'ils épouseront plus tard, pourvu que chacun n'en ait qu'une.

Décision de l'empereur Trajan (98-117), 107 après J.-C.

1. Quitte l'armée.

Pline le Jeune, gouverneur de la province de Bithynie, écrit à l'empereur Trajan.

Seigneur, mis en danger de mort l'an passé par une maladie très grave, j'ai eu recours à un médecin ; ce n'est que par un bienfait de ta bienveillance que je peux le remercier de sa sollicitude et de son zèle. Je te prie donc de lui donner la cité romaine. Il est en effet de condition pérégrine, ayant été affranchi par une pérégrine. Il a pour nom Harpocras, il eut pour patronne Thermutis, femme de Théon, qui est morte depuis longtemps. Je te prie par la même occasion d'accorder le droit de citoyenneté aux affranchies d'Antonia Maximilla, femme très distinguée : Hedia et Antonia Harméridès. C'est à la demande de leur patronne que je t'en prie.

Pline le Jeune, *Correspondance*, X, 6-8, début du II^e siècle.

Doc. 4 Des citoyens inégaux devant la justice.

Ceux qui arrachent ou arasent les bornes ou les arbres marquant des limites, s'ils sont esclaves et qu'ils l'aient fait de leur propre initiative, sont condamnés aux mines ; s'ils sont *humiliores*, ils sont condamnés aux travaux publics ; s'ils sont *honestiores*, ils sont relégués dans une île après confiscation du tiers de leurs biens ou contraints à l'exil. [...]

Ceux qui violent une vierge, non encore en puissance maritale, s'ils sont *humiliores*, sont condamnés aux mines ; s'ils sont *honestiores*, ils sont relégués dans une île ou envoyés en exil. [...]

Celui qui, en vue de le livrer au stupre ou d'en tirer plus d'argent, a castré ou fait castrer un homme malgré lui, qu'il s'agisse d'un esclave ou d'un homme libre, peu importe, est puni de mort ; les *honestiores* eux sont déportés dans une île après confiscation de leurs biens. Ceux qui donnent un philtre abortif ou un philtre d'amour, parce qu'il s'agit là d'un mauvais exemple, sont condamnés aux mines s'ils sont *humiliores* ; s'ils sont *honestiores*, ils sont relégués dans une île après la perte d'une partie de leurs biens. Mais si l'homme ou la femme meurt, ils sont livrés au supplice suprême. [...] Ceux qui auraient immolé un homme, ou fait une offrande de son sang, ceux qui auraient ainsi souillé un lieu consacré ou un temple, sont livrés aux bêtes ou, s'ils sont *honestiores*, punis de la peine capitale.

Paul (juriste romain), *Sentences*, vers 230.

d) A Rome on peut acquérir la citoyenneté :

- Dans le document connu sous le nom de « tables claudiennes », l'empereur Claude accorde aux notables gaulois romanisés le droit de cité complet ; ils peuvent ainsi progressivement accéder à la citoyenneté. La décision de Claude provoque de vives réactions relatives notamment par Tacite. Le Sénat est très hostile à l'idée que l'institution s'ouvre à des « étrangers », car ils sont les descendants de peuples contre lesquels leurs ancêtres se sont battus, et parfois ont perdu la vie. Claude se défend en expliquant que cette meilleure représentation de la diversité de l'empire est le moyen de conserver durablement la paix dans les provinces... Ce n'est qu'une première étape dans l'élargissement de la citoyenneté, puisque à partir de l'édit de Caracalla (212), la simple résidence dans l'empire combinée à la condition libre permettent de devenir citoyen romain. On sait peu de choses sur cet édit, connu de trois sources seulement, si ce n'est qu'il a sans doute été accepté par l'empereur sous l'impulsion des juristes qui se trouvaient dans l'entourage de sa mère.

Le regard sur les étrangers n'est donc pas le même à Athènes et à Rome, et la situation des étrangers peut-être très variable : certaines cités sont administrées selon le droit romain, les municipales comme Timgad, et les cités étrangères qui conservent leurs institutions, que l'on appelle les cités pérégrines. Cette diversité de statut induit une diversité des régimes juridiques et fiscaux : les cités pérégrines concentrées dans l'Orient méditerranéen doivent généralement, sauf exemption impériale, payer un tribut

- par service militaire rendu, qui donne droit lorsque l'on devient vétéran à l'honesta missio, essentiellement à partir de Trajan.

- par service d'intérêt général rendu ou évergétisme

- par affranchissement lorsqu'on était esclave, notamment au moment du triomphe des grands imperatores.

A Athènes l'évergétisme et les services rendus à la communauté donnent également droit à la citoyenneté, mais l'octroi de la qualité de citoyen, héréditaire, est beaucoup plus rare à Athènes qu'à Rome.

e) Les citoyens athéniens sont égaux devant la loi, en vertu du principe d'isonomie : ils sont soumis à la même justice, ont les mêmes droits et les mêmes devoirs, peuvent participer également aux mêmes tâches politiques : chaque voix de citoyen pèse de le même poids à l'Héliée, à la Boulè... La fortune personnelle ne détermine pas en théorie son pouvoir politique. Le but est aussi de contrer les prétentions de l'aristocratie et d'éviter le retour d'une oligarchie. A Rome, les mêmes crimes ne sont pas punis par les mêmes châtiments selon que vous êtes un citoyen et un homme libre de basse condition ou non. Si vous appartenez à l'ordre équestre ou sénatorial (honestiores), la justice est plus clémentine que si vous êtes plébéien (humiliores). Ces différences de statut renvoient à des différences de richesse, puis l'appartenance à ces ordres tient d'une part à la naissance, d'autre part à la richesse. Le pouvoir n'est donc exercé que par les plus fortunés, que l'on appelle les patriciens.

Etre citoyen transparaît néanmoins dans les deux espaces par des pratiques culturelles communes : le port de la toge...

3) Des « religions civiques ».

DOC 5 Les liturgies

D'abord, je te vois obligé à offrir souvent de grands sacrifices, sinon tu te mettrais en mauvais termes avec les dieux et avec les hommes, je crois ; ensuite il te sied de recevoir beaucoup d'hôtes étrangers, et non sans magnificence ; enfin il te faut offrir à dîner à tes concitoyens et leur rendre service, sinon tu n'auras personne pour toi. De plus, j'observe que la cité t'impose dès maintenant de lourdes dépenses : élever des chevaux, faire les frais d'un chœur, d'une fête sportive, d'une haute charge, et si la guerre éclate, je sais qu'on t'imposera de faire armer des trières, de verser des contributions extraordinaires, telles que tu auras du mal à faire face à ces dépenses.

Xénophon, *Économique*, II, trad. P. Chantraine, © Les Belles Lettres, Paris

f) Quels devoirs religieux sont ceux des citoyens à Athènes comme à Rome, d'après les documents 11 et 12 ?

« Bons, bénis et heureux soient l'empereur César Auguste, fils de César divinisé, père de la Patrie, pontife suprême, revêtu de la 34^e puissance tribunitienne, son épouse, ses enfants et sa lignée, le Sénat et le peuple romain. La plèbe de Narbonne a placé sur le forum un autel, auprès duquel, chaque année le neuvième jour avant les calendes d'octobre [...], trois chevaliers romains recommandés par la plèbe et trois affranchis immoleront individuellement des victimes et à leurs frais, ce jour-là, assureront l'encens et le vin aux colons et aux domiciliés pour adresser des prières à sa puissance divine ; [...] le septième jour avant les ides

de janvier, également, jour où il a inauguré son pouvoir sur le monde habité, ils adresseront leurs prières par l'encens et le vin, ils immoleront individuellement des victimes, et ce jour ils assureront aux colons et aux domiciliés l'encens et le vin. »

■ Inscription sur l'autel dédié par la plèbe de Narbonne à l'empereur Auguste (27 av. J.-C.-14 ap. J.-C.).

1. Doc. 2 et 3 Quelles sont les formes prises par le culte impérial ?

4) Les limites de la citoyenneté.

4 La politique de Périclès

Périclès, voulant s'opposer à l'influence qu'avait Cimon¹ sur le peuple, cherchait à le gagner à sa cause. Mais moins riche que son adversaire, il ne disposait pas des biens dont usait celui-ci pour aider les pauvres. Cimon offrait chaque jour un repas à ceux des Athéniens qui le demandaient. Il donnait des vêtements aux vieillards, il ôtait des bornes de ses propriétés pour laisser qui en avait envie cueillir des fruits. Ne pouvant le vaincre sur ce point, Périclès [...] eut recours à la distribution des fonds publics [...]. Et bientôt s'étant concilié la foule par les indemnités de spectacles² et la rétribution des fonctions judiciaires et encore par d'autres largesses, il se servit d'elle contre l'Aréopage [...]. Périclès, devenu puissant, poussa le peuple à détruire l'autorité de ce conseil. Il lui fit enlever, par l'intermédiaire d'Ephialtès³, la connaissance de la plupart des procès. Quant à Cimon, il fut ostracisé comme ennemi du peuple.

Plutarque, *Vie de Périclès*, IX, 11^e siècle.

1. Chef du parti aristocratique, Cimon (510-449) s'oppose à Périclès, qui le fait ostraciser.

2. La caisse des spectacles (*théorikon*) verse une allocation aux citoyens pauvres pour leur permettre de chômer les jours de fêtes.

3. Chef du parti démocratique assassiné en 461 ; Périclès lui succéda.

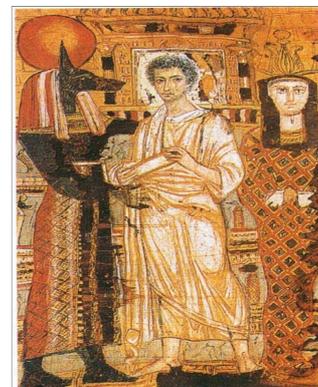


Périclès
(vers 495-429 av. J.-C.)

g) Quelles pratiques relatées dans ce texte 13 vous semblent-elles contraires à la démocratie ?

h) Peut-on perdre sa citoyenneté à Athènes, toujours d'après ce même document ?

i) Le culte de l'empereur s'est-il imposé dans tout le monde romain ? En quoi cela montre-t-il une limite importante de la citoyenneté ?



1 La survie des cultes locaux

Le défunt, un citoyen romain en toge, est présenté aux dieux Anubis (à droite) et Osiris (à gauche). (Linceul peint égyptien, détrempe sur lin, II^e siècle ap. J.-C., 181 x 126 cm. Moscou, musée Pouchkine.)

3)e)Le citoyen athénien a un rôle religieux. Il doit financer des liturgies, offrir de la viande pour les sacrifices, donner de l'argent pour la construction d'édifices publics ou de manifestations qui ont souvent une dimension religieuse. Cet argent en fait des bienfaiteurs de la cité, des évergètes. L'évergétisme existe aussi à Rome, mais vise davantage au financement de spectacles, d'artistes... On parle de mécénat. **A côté de cela, il doit participer aux grandes fêtes religieuses, les Panathénées, pour honorer la divinité de la cité (tous les ans et surtout tous les 4 ans). Il participe à une grande procession (la pompè) qui vise à remettre la toge fabriquée par les Ergastines, le péplos, au grand prêtre du sanctuaire d'Athéna qui en recouvre la statue de la déesse. Cette fête a lieu régulièrement après -466. Elle nous est connue par la frise du Parthénon réalisée par le sculpteur Phidias, financé par Périclès, entre 447 et 432.**

A Rome le principale devoir religieux est d'honorer l'empereur, ce qu'il impose en échange de l'octroi de la citoyenneté. Ce culte est un culte dynastique qui honore l'ensemble de la famille impériale.

4)g)La démagogie ou la séduction par la parole qui ne se traduit pas par des actes.

La corruption : on achète les voix en utilisant sa générosité : achat de vêtements aux pauvres, distribution de produits alimentaires...

L'abus de biens publics : utilisation de l'argent public pour financer une campagne politique, des spectacles, à des fins politiques.

La déchéance de la citoyenneté : l'ostracisme (qui généralement suit des mesures plus tempérées comme l'atimie) pour éloigner un concurrent politique

L'abus de pouvoir pour modifier le statut et le rôle de certaines institutions (comme l'Aéropage)...

h)par ostracisme (cf supra)

i)le culte de l'empereur ne s'est pas forcément imposé partout, ici dans l'ex Egypte pharaonique les Dieux les dieux Anubis et Osiris sont toujours adorés, plus que l'empereur. C'est le signe que la romanisation reste incomplète. Le citoyen romain reconnaît son statut social (port de la toge, volonté de soigner sa postérité, art de la mosaïque proprement romain/étrusque) mais pas ses devoirs religieux.

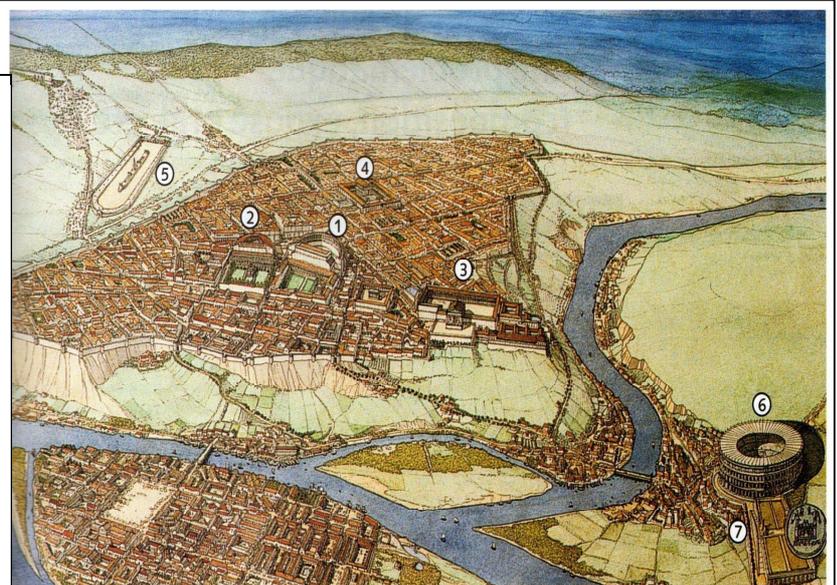
II-DERRIERE CES DEUX MODELES DE CITOYENNETE, DEUX CULTURES QUI CHERCHENT A S'EXPORTER. (1 HEURE)

1/La romanisation par la pierre : l'exemple de Lyon



4 La Rome impériale (maquette du musée de la Ville de Rome.)

- 1 Forum de Trajan.
- 2 Forum d'Auguste.
- 3 Amphithéâtre flavien (Colisée).
- 4 Palais impériaux.
- 5 Thermes de Titus.
- 6 Grand Cirque (Circus maximus).
- 7 Théâtre.
- 8 Odéon.
- 9 Forum (reconstitution et emplacement incertains).
- 10 Temple du culte impérial.



3 Une cité romaine (aquarelle de Jean-Claude Golvin.)

- 1 Théâtre.
- 2 Odéon.
- 3 Forum (reconstitution et emplacement incertains).
- 4 Temple du culte impérial.
- 5 Cirque (emplacement inconnu).
- 6 Amphithéâtre.
- 7 Sanctuaire des Trois Gaules.

QUESTIONS

1 La fondation de la colonie romaine

Strabon est un historien et géographe grec.

Lyon, fondé au pied d'une colline¹ au confluent de la Saône et du Rhône, a une population romaine. C'est la plus peuplée de toutes les villes à l'exception de Narbonne. On l'utilise comme entrepôt et les gouverneurs romains y battent monnaie d'argent et d'or. Le sanctuaire dédié par tous les Gaulois en commun à César Auguste est établi en avant de la ville au confluent des fleuves. Il y a un autel remarquable qui porte inscrits les noms des peuples, au nombre de soixante, et les figures de chacun d'entre eux et un autre de grande taille. [...]

Lyon se trouve au milieu du pays, comme une citadelle, en raison de la rencontre des fleuves² et de sa proximité de toutes les régions. Aussi est-ce à partir de là qu'Agrippa fit ouvrir les routes : l'une à travers les monts des Cévennes jusque chez les Santons et en Aquitaine ; celle qui se dirige vers le Rhin ; la troisième en direction de l'Océan chez les Bellovaques et les Ambiens ; la quatrième va en direction de la Narbonnaise et du rivage de Marseille.

Strabon, *Géographie*, 1^{er} siècle après J.-C.

- 1. Fourvière.
- 2. Confluent de la Rhône et de la Saône, *Condate* en gaulois.



Les jeux du cirque

Ce pavement en mosaïque a été retrouvé en 1806 à Lyon. Il représente une course de quadriges, peut-être dans le cirque de Lyon. Les compétiteurs étaient répartis en quatre équipes, identifiées par la couleur de leur casaque (rouge, blanc, bleu et vert). Au centre, les deux bassins délimitent le terre-plein central (la *spina*), où des dauphins pivotants et des bouliers servent à compter les tours.
(Mosaïque des jeux du cirque, 5 x 3 m, fin du II^e siècle ap. J.-C. Lyon-Fourvière, musée gallo-romain.)

1) A partir des documents 1 et 2, repérez les monuments qui font de Lyon une « petite Rome » et expliquez leur fonction.

2) D'après le document 3, qu'est-ce qui fait de Lyon une « ville » romaine importante dans l'empire. Montrez que c'est une ville cosmopolite (aux populations multiples et mélangées).

3) D'après les documents 3 et 4, trouvez trois instruments de la romanisation, qui prouvent que les Romains ont exporté leur modèle dans la ville gauloise.

Correction et prolongements.

La ville de Lyon est fondée par le légat romain Munatius Plancus en -43 ; elle prend comme nom Lugdunum car les peuples qui y habitent vénèrent le dieu Lug sur une colline voisine. Vers 10, Drusus, le père de l'empereur Claude, inaugure sur la Croix Rousse un temple à Auguste ; elle continue de célébrer son Dieu originel, et est alors peuplée de 50000 habitants. C'est à Lyon, d'ailleurs, qu'est retrouvée la plaque de bronze sur laquelle sont gravées les Tables Claudiennes (48). La cité a alors un siècle.

1)Présence d'un crique, d'un odéon, d'un théâtre, d'un amphithéâtre, de sites religieux dédiés à l'empereur.

2)C'est une ville (elle est ceinte d'une muraille, elle est construite suivant un plan orthogonal caractéristique, elle a une fonction défensive, militaire, et se trouve sur un site stratégique (une confluence pour contrôler les routes fluviales, une colline pour observer l'avant pays) ; elle a des fonctions administratives, culturelles et religieuses . C'est un carrefour de routes importantes et une sorte de trait d'union entre Europe du sud et du nord, entre est et ouest de l'empire (elles mènent vers le Rhin, l'Atlantique, Marseille et la Méditerranée). La construction des voies romaines a été un outil très privilégié, un vecteur important de la romanisation (et pas uniquement en Gaule) C'est une ville cosmopolite : plusieurs dizaines de peuples y cohabitent qui conservent leurs coutumes, leur foi.

3)Le culte impérial, signe de la soumission à l'autorité romaine, même s'il y a une tolérance pour le culte ancien. On notera que la religion ancienne, païenne, demeure. Lyon n'est pas une exception ; dans le reste de la Gaule, on constate un syncrétisme avec les pratiques druidiques. Si les juifs et les chrétiens sont persécutés au même moment, ce n'est donc pas parce qu'ils ont leurs propres croyances, mais parce qu'ils refusent de rendre hommage au paganisme et de célébrer le culte impérial. Cela passe pour un déni de la culture romaine et pour un refus de partager l'idée de la grandeur de Rome.

La monnaie, une façon d'imposer aussi sa culture : beaucoup de pièces avec l'effigie de l'empereur, ou des représentations des loisirs romains comme les jeux du cirque.

Les jeux justement, avec les courses de chars, les naumachies...

2/L'hellénisation par le verbe : l'exemple d'Aristophane et d'Euripide

1)Quels sujets abordent les pièces de théâtre grecques ? En quoi nous renseignent-elles sur la vie quotidienne et les problèmes de la société athénienne de l'époque ?

2)Dans quelle mesure les Athéniens perçoivent-ils leur démocratie comme un modèle ?

3)Pourquoi peut-on dire que le théâtre est l'expression, le reflet même de la démocratie ?

« LE HERAUT¹ – où est donc votre roi ? A qui faut-il transmettre le discours de Créon, devenu roi dans Thèbes ? THESEE – Ton discours, étranger, débute par l'erreur, et tu cherches à tort un roi dans cette ville, qui n'est pas au pouvoir d'un seul : Athènes est libre. Le peuple y règne ; tour à tour les citoyens, magistrats annuels, administrent l'Etat. Nul privilège de la fortune : car le pauvre et le riche ont des droits égaux dans ce pays. LE HERAUT- la ville d'où je viens (Thèbes) obéit à un seul, non à la multitude ; il n'est point d'orateur qui l'exalte et le flatte et l'entraîne en tous sens, dans son propre intérêt. Ceux-là font aujourd'hui les délices du peuple, et son malheur demain ; puis, pour dissimuler leur faute, ils calomnient de plus belle, esquivant le châtement. D'ailleurs, comment la masse, incapable elle-même d'un raisonnement droit, pourrait-elle conduire la cité dans le droit chemin ? Le temps, et non l'improvisation, nous donne ces lumières. Un pauvre laboureur, même

instruit, n'aura point le loisir de vaquer aux affaires publiques. Ah ! les honnêtes gens souffrent bien, lorsqu'un gueux² s'empare du pouvoir en séduisant la foule par sa faconde³, lui qui n'était rien naguère ! »

Euripide (480-406), *les Suppliantes*, éd. Budé

Nb : Thésée est un roi légendaire d'Athènes, fondateur selon un mythe de la cité

1-celui qui est chargé de la transmission des messages, des proclamations solennelles

2-au sens premier personne qui vit d'aumônes pour vivre. Ici synonyme de coquin, fripon

3-élocution facile et abondante capacité à bien parler et beaucoup

Avec Aristophane, dans l'Assemblée des femmes, les Athéniennes décident de prendre le pouvoir, lasse de l'incompétence et de la misogynie des hommes... Elles ne tardent pas à reproduire les mêmes erreurs...Le théâtre, loisir premier des Athéniens, est aussi l'occasion d'une réflexion politique et de l'ouverture d'un débat citoyen.

« GAILLARDINE

Tire toi de là aussi, et va t'asseoir là-bas! Avec notre permission, je décide que c'est moi-même qui mettrai la couronne et qui parlerai.

[prenant le ton d'un discours solennel]

Je supplie les dieux d'accorder à nos délibérations des suites salutaires! Moi qui ai place à part entière, tout comme vous, dans la communauté de ce pays, je suis ulcéré, accablé de notre conduite politique! Elle est gangrenée. Je constate qu'elle donne les leviers de commande à des malfaisants. S'il y en a un qui se comporte bien pendant un jour, pendant dix jours il entasse les méfaits. On passe les responsabilités à un autre? Il fait encore bien pire! Ah! Ce n'est pas facile de chapitrer les hommes aussi contrariants que vous! Ceux qui sont pleins de bon vouloir à votre égard, vous les redoutez. Et ceux qui ne vous veulent pas de bien, à tout coup vous êtes à leurs genoux. L'Assemblée? Il fut un temps où nous la désertions totalement, mais du moins nous étions d'accord sur la canaillerie d'Agryrhios (celui qui fit accorder une indemnité de 3 oboles pour assister à chaque séance de l'Assemblée)! A présent nous y venons. Mais celui qui touche l'allocation le porte aux nues, tandis que celui qui ne la touche pas crie : à mort les profiteurs d'Assemblée qui font la chasse aux allocations! »

ARISTOPHANE, *l'Assemblée des femmes*, Théâtre complet II, Folio Classique, 1966, p 383.

1) la politique en général, son fonctionnement, la diversité des formes d'organisation politique de l'époque. Les problèmes également : démagogie, corruption, marginalisation des femmes, ... Une réflexion sur la nature humaine aussi, pervertie selon Euripide par le pouvoir et l'argent. Une vision négative de l'exercice de la politique.

2) Chez Euripide l'idée que la démocratie est le meilleur des régimes possibles.

3) Mais regard lucide et critique qui nous renseigne aussi sur la liberté d'expression des auteurs de l'époque.

>>> une citoyenneté restrictive fondée sur une forme de nationalisme/une citoyenneté élargie, universelle qui ignore le « nationalisme »

III-Comparaison du fonctionnement des institutions politiques à Athènes et à Rome.